

ASSEMBLÉE NATIONALE

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 487

présenté par

M. Testé, M. Sorre, Mme Sylla, M. Matras, Mme Vidal, Mme Mirallès, Mme Oppelt, M. Potterie
et M. Claireaux

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.